

# **GE\_GERICHTE ATAS/811/2012 vom 7. Februar 2012**

GE Cour de justice, 2012-02-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_811\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_811_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/811/2012 du 7 février 2012

IT: GE\_GERICHTE ATAS/811/2012 del 7 febbraio 2012

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Ordonne une expertise rhumatologique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame M\_\_\_\_\_, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'intimé, ainsi que du dossier de la présente procédure, en s'entourant d'avis de tiers au besoin.

### **E. 2**

Charge l'expert de répondre aux questions suivantes : 1) Anamnèse détaillée. 2) Plaintes de l'assurée. 3) Constatations objectives. 4) Diagnostics.

Indiquer depuis quand les atteintes à la santé sont présentes. 5) En cas de diagnostic de gonarthrose au genou G :

Pouvez-vous sur la base des pièces en votre possession estimer la date d'apparition de cette affection ? La gonarthrose était-elle déjà présente en mai 2011, date de la radiographie du genou ? Était-elle déjà présente le 7 février 2012, date de la décision AI ? 6) Mentionner pour chaque diagnostic les conséquences sur la capacité de travail de l'expertisée, en pourcent. 7) Mentionner globalement les conséquences des divers diagnostics retenus sur la capacité de travail de l'expertisée, en pourcent. 8) L'assurée présente-t-elle des limitations fonctionnelles liées à la/les atteinte/s à la santé incapacitante/s ? si oui, lesquelles ? 9) Indiquer depuis quand l'assurée présente une incapacité de travail justifiée médicalement. Veuillez spécifier en fonction des atteintes. 10) Décrire l'évolution de l'incapacité de travail justifiée médicalement : a) Dans l'activité habituelle de femme de ménage/employée de maison (date et taux, en pourcent).

- 5/5-

Doit-on s'attendre à une diminution de rendement et, dans l'affirmative, de quel ordre (en pourcent) ? b) Dans une activité adaptée (en pourcent ou nombre d'heures par jour). Dire depuis quand une telle activité est exigible. Doit-on s'attendre à une diminution de rendement et, dans l'affirmative, de quel ordre (en pourcent) ? 11) Quelle est la répercussion de la gonarthrose sur la capacité de travail de l'assurée dans son activité habituelle ? dans une activité adaptée ? Veuillez spécifier depuis quand cette atteinte est devenue, le cas échéant, incapacitante. 12) Propositions thérapeutiques. Quelle serait leur influence sur la capacité de travail ? Un tel traitement est-il raisonnablement exigible, et pourquoi ? 13) Pronostic. 14) En cas de divergence avec les conclusions de l'expertise orthopédique du Dr WABER portant sur la question des diagnostics, des limitations et de la capacité de travail de l'assurée, veuillez en expliquer les raisons et motiver vos conclusions. 15) Toutes remarques et propositions utiles de l'expert.

### **E. 3**

Commet à ces fins le Dr B \_\_\_\_\_, spécialiste FMH en rhumatologie, avenue du Cardinal-Mermillod 36, 1227 Carouge.

**E. 4**

Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans.

**E. 5**

Réserve le sort des frais.

**E. 6**

Réserve le fond.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.